

**AVENANT N° 2 PORTANT REVISION DU PERIMETRE DE REFERENCE
DE L'ACCORD DE DEFINITION DES CONDITIONS DE REDUCTION DU TEMPS
DE TRAVAIL (RTT) ET D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (ATT)
AU SEIN DE AVENANCE ENTREPRISES**

Entre, les Organisations Syndicales signataires de l'accord précité, d'une part et la société AVENANCE Entreprises représentée par Madame Agnès LAOT, d'autre part

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 – REVISION DU PERIMETRE OFFENSIF

La signature le 25 septembre 2000 des deux accords portant sur la rémunération de l'encadrement de AVENANCE pour l'exercice 2000/2001 et sur la révision des dispositions relatives à l'encadrement des accords RTT des divisions AVENANCE a pour effet d'exclure les Cadres et Agents de Maîtrise soumis à des conventions de forfait horaire du volet offensif prévu par l'article 4-5 de l'accord de définition des conditions de Réduction du Temps de Travail (RTT) et d'Aménagement du Temps de Travail (ATT).

Le périmètre offensif est constitué au 1^{er} octobre 2000 de 106 Agents de Maîtrise ou Employés en Structures rattachés au siège administratif ou aux Directions Régionales.

ARTICLE 2 – INCIDENCES

La révision du périmètre offensif entraîne également la révision de la convention passée avec l'Etat et impacte le volume d'exonérations auquel pouvait prétendre AVENANCE Entreprises.

Cependant, AVENANCE Entreprises s'engage à maintenir la totalité des créations d'emploi initialement prévu.

La révision du périmètre offensif sera donc sans incidence sur le nombre d'embauches compensatrices.

ARTICLE - 3 DEPOT

Le présent avenant est déposé en 5 exemplaires auprès des Services du Ministère chargé du Travail d'une part, et d'autre part, en un exemplaire au Secrétariat de Prud'hommes du lieu de conclusion, en application des articles L 132-10 et R 132-1 du Code du Travail.

Fait à Paris, le 23 janvier 2001

Pour la C.F.D.T. Alain FUSIS

Pour la C.G.C. Patrick SORIN-BROBST

Pour F.O. Bernard LABI

Pour la Direction Agnès LAOT

